

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2016

du 22 mars (7h00, heure locale) au 7 avril 2016 (7h00, heure locale)	Saisie des vœux
Jeudi 7 avril 2016 (dans la journée)	Envoi et remise des confirmations de demande de mutation dans les établissements. Les confirmations de demande de mutation parviendront, par courrier électronique, aux secrétariats des chefs d'établissement.
	Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives pour <u>l'académie de Guadeloupe</u> : au Rectorat, - Parc d'activités La Providence - Zac de Dothémare Abymes - DPES – Cellule Mouvement. N.B : Aucun document ne sera traité après cette date.
Mardi 12 avril 2016 <u>11 heures</u>	Les informations portées sur les confirmations devront être au préalable vérifiées et éventuellement corrigées <u>en rouge</u> par l'intéressé. Le formulaire signé par le candidat et visé par le chef d'établissement, doit être accompagné de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.
	TZR: Date limite de réception des demandes de changement de rattachement administratif (RAD), Envoi par voie hiérarchique.
du Vendredi 6 mai 2016 au Vendredi 13 mai 2016	Premier affichage des barèmes sur le serveur SIAM via I-Prof Les candidats pourront formuler des demandes de correction ou fournir des pièces complémentaires. Envoi uniquement par courrièl à : mvt2016@ac-guadeloupe.fr
du Mardi 17 mai au Jeudi 19 mai 2016	Examen des vœux et des barèmes en groupes de travail. Mardi 17 mai : AGREGES/CERTIFIES Mercredi 18 mai : EPS Jeudi 19 mai : PLP (le matin) Jeudi 19 mai : COP/CPE (Après-Midi)
du Vendredi 20 mai (7h, heure locale) au Lundi 23 mai 2016	Deuxième affichage des barèmes sur le serveur SIAM via I-Prof Ultimes corrections pour ceux dont les barèmes auront été modifiés lors des groupes de travail. Envoi uniquement par courrièl à : mvt2016@ac-guadeloupe.fr
Lundi 06 juin 2016	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : CERTIFIES (8h 30)
Mardi 07 juin 2016	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : EPS (8h 30)
Mardi 07 juin 2016	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : PLP (14h 30)

- MVT INTRA 2016 - DPES 1/2

du Lundi 13 juin au Jeudi 16 juin 2016	Tenue des CAPA et FPMA Lundi 13 juin: EPS (FPMA) 8 h 30 Mardi 14 juin: DISCIPLINES SANS AGREGATION (CAPA) 8 h 30 à 9 h 30 Mardi 14 juin: DISCIPLINES AVEC AGREGATION (FPMA) 9 h 30 Mercredi 15 juin: DISCIPLINES AVEC AGREGATION (FPMA) 9 h 30 Jeudi 16 juin: PLP (CAPA) 8 h 30 Jeudi 16 juin: COP puis CPE (CAPA) 14h 30
à partir du Vendredi 17 juin 2016	Publication des résultats définitifs sur le serveur SIAM <i>via</i> I-Prof
Mercredi 12 au vendredi 15 juillet 2016 (sous réserve)	Affectation des stagiaires
Mardi 05 juillet 2016 (jusqu'à la pré-rentrée) (sous réserve)	Publication des résultats des TZR sur le serveur SIAM <i>via</i> l-Prof à consulter jusqu'à la veille de la rentrée scolaire.

TRES IMPORTANT

J'insiste sur l'intérêt de la consultation et du réaffichage des barèmes sur SIAM afin que les participants vérifient leur barème.

J'insiste également sur la consultation de SIAM après l'affichage des résultats définitifs. Cette publication tient lieu de notification de décision administrative.

A ce titre, tous les personnels ayant participé au mouvement sont réputés être informés des résultats dès leur publication sur SIAM et sont tenus de rejoindre leur affectation à la pré-rentrée.

TZR:

Les résultats seront affichés sur le serveur SIAM via I-Prof à l'issue de la phase d'ajustement (fin juin).

Toutefois, les affectations sont susceptibles d'être modifiées du fait des ajustements de rentrée. De ce fait, les titulaires en zone de remplacement doivent <u>consulter leur affectation</u> sur le serveur SIAM <u>jusqu'à la veille de la rentrée scolaire</u> et sont également tenus de rejoindre l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif tel qu'indiqué sur SIAM.

- MVT INTRA 2016 - DPES 2/2



BAREME Mouvement intra-académique

Réf: - BOEN n° 9 du 12 novembre 2015

ATTENTION

Pour bénéficier d'une bonification sur les vœux type COM et plus larges, il ne faut exclure aucun type d'établissement ou de section.

Section Cocher Country Cocher Country Country Cocher Coche

I – SITUATIONS RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE

(au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984)

N.B: La situation familiale ou civile est prise en compte au 1er septembre 2015.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS 150,2 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRD) 120.2 points sur les zones très larges suivantes : - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) (PACS: obligation - vœu 971964 : Collectivités lles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) d'imposition commune 100,2 points sur les zones larges suivantes : 2014 ou attestation de vœu 971963 : Guadeloupe continentale dépôt déclaration vœu 971954 : Marie-Galante commune revenus 2015 - vœu 971960 : Les Saintes délivrée par le centre des - vœu 971959 : La Désirade impôts, selon le cas) - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin 50,2 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale) → Valable uniquement sur le 1er vœu bonifiable correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou à la résidence privée, sous réserve de compatibilité entre cette dernière et la résidence professionnelle. + Bonification enfant: 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er}/09/2016 + Bonification pour années de séparation : uniquement sur le vœu ACA - 50 points pour 1 année scolaire de séparation. Si les résidences - 275 points pour 2 années scolaires de séparation, professionnelles sont - 400 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. dans 2 départements Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et vérifiée au 1^{er} différents (uniquement septembre de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est avec le département de reconnue et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire la Martinique) considérée. Pour tenir compte de l'année scolaire en cours comme année de

séparation, la situation de séparation doit être effective au 1er septembre 2015.

 Si les résidences professionnelles sont situées dans 2 îles différentes de l'archipel ou entre une île et la Guadeloupe continentale

Ces deux

bonifications ne sont

pas cumulables

- 50 points pour 1 année scolaire de séparation
- 75 points pour 2 années scolaires de séparation
- 100 points pour 3 années scolaires de séparation et plus.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)

TRAVAILLEUR HANDICAPE

1000 pts (groupe de COM ou plus larges) sur le 1^{er} vœu bonifiable uniquement, (correspondant à un rapprochement près d'un centre de santé ou du domicile).

La situation du conjoint de l'agent ou d'un enfant reconnu handicapé est également prise en compte.

Cette bonification s'applique aussi aux personnels qui ayant antérieurement présenté un dossier pour situation médicale grave entrent dans le nouveau champ du handicap (handicap dû à la maladie) pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : fournir toutes pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

♥ Prendre rendez-vous avec le médecin conseiller technique du recteur de l'académie.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)

Depuis 2013, une bonification de 100 points, <u>non cumulables</u> est accordée sur TOUS LES VOEUX COM pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E). Cette bonification ne s'appliquera qu'aux contractuels recrutés en qualité de B.O.E. au cours de l'année scolaire 2015 – 2016, ou en cours de renouvellement.

II - AFFECTATIONS PARTICULIERES

BONIFICATION DE SORTIEAFFECTATION SUR ZONE GEOGRAPHIQUE

- Zones géographiques concernées : Saint-Martin – Saint Barthelemy - La Désirade, Les Saintes – Marie-Galante

→ Mesure Transitoire: 3 ANS (Mouvement 2016 – Mouvement 2017 – Mouvement 2018)

BONIFICATION DE SORTIE APRES 3 ANS ET PLUS Zone géographique

100 points : 3 années 150 points : 4 années 200 points : 5 années et al

200 points: 5 années et plus

sur vœux COM et plus larges

Ces bonifications sont attribuées :

- sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)
- sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue.

OBJET	Points attribués	Observations
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville, 320 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans la même A.P.V.

Etablissements CLASSES précédemment A.P.V.(mesure transitoire) Mouvement 2015-2016-2017

<u>Classement à la</u> <u>rentrée 2016</u>	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018
- REP+ et politique de la ville - REP+ Politique de la ville - Politique de la ville et REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points	AP 5 ans et + 320 points
REP	AP 8 ans et + 400 points AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 160 points
Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	Quelle que soit l'AP : 0 point

(AP = ancienneté de poste)

A titre d'exemple, pour le mouvement 2016 :

- Un agent exerçant dans un établissement précédemment classé APV mais non classé REP+, REP ou ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde);
- Un agent nommé dans un établissement REP+ précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle REP+). Cette majoration ne sera que de 240 points s'il n'a que quatre ans d'ancienneté de poste, mais s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde);
- Un agent affecté dans un établissement REP et ville précédemment classé APV et totalisant cinq ans d'ancienneté bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle ville). Elle s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde).

Etab	issements NON classés préc	édemment A.P.V.			
- REP+ et politique de la ville					
- REP+	AP 5 ans et + 320	AP 5 ans et + 320	AP 5 ans et + 320		
- Politique de la ville	points	points	points		
- Politique de la ville et REP					
REP	AP 5 ans et + 160	AP 5 ans et + 160	AP 5 ans et + 160		
points points points					
VALORISATION DE CERTAINS VŒUX D'AFFECTATION					
PROFESSEURS AGREGES 120 points sur les vœux portants sur les lycées sauf dans les disciplines uniquement enseignées en lycées.					

III – TRAITEMENT DE CERTAINES SITUATIONS

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire en établissement qui souhaitent retrouver leur ancien poste, bénéficieront d'une bonification de 1500 points exclusivement
sur les vœux émis dans l'ordre suivant :

Agent exerçant en établissement

- vœu 1 « ancien établissement »
- vœu 2 « commune » où se trouve l'établissement
- vœu 3 « département »
- vœu 4 « académie »

Agent exerçant en zone de remplacement

- vœu 1 zone de remplacement d'affectation à titre définitif actuelle, (ex-ZRE) où le poste est supprimé.
- vœu 2 zone de remplacement du département
- vœu 3 zone de remplacement de l'académie

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Ces vœux sont générés automatiquement par l'application s'ils ne sont pas demandés par le candidat.

Les intéressés pourront bien entendu exprimer d'autres vœux, qui ne feront pas l'objet de cette bonification.

S'agissant des <u>Ex-Mesure de Carte Scolaire (EX-MCS)</u> la bonification de **1500 pts** est donnée sur les vœux :

- Etablissement (ETB)
- Commune (COM) et plus larges

tant que l'agent concerné n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement ou il a subi la mesure de carte.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA.

- Pour les ENSEIGNANTS ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure à l'année scolaire 2015-2016, la photocopie du courrier envoyé par la DPES, doit impérativement être joint à la confirmation de demande de mutation.
- Aucune bonification ne sera accordée en l'absence des pièces.

REINTEGRATION A

- + 1000 points (vœux DPT, ACA, ZRD, correspondant à l'affectation précédente)
 - Titulaires : après disponibilité, détachement, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement supérieur.
 - Personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Com)
- + 1000 points sur le 1^{er} vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive
 - Réintégration après CLD, PACD et PALD avec perte de poste

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)

IV - SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

STABILISATION DES TZR DE L'ACADEMIE

- De 3 à 6 années en tant que TZR :
- + 150 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA)
- De 7 années et plus en tant que TZR :
- + 200 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA)

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)

Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de grade ou de corps

	par concours, par LA, par TA / pour les ex-titulaires affectés à titre provisoire / pour les agents en disponibilité	académiques / pour les agents e, précédemment affecté en ZR.	
STAGIAIRE TITULAIRE ex-fonctionnaire non ENS EDU ORI	+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affe Ces bonifications sont attribuées sous réserve qu d'établissement, de section ou de service. (à	e l'agent n'exclut aucun type	
	d'établissement, tout type de poste y compris APV sa	uf SPEA)	
STAGIAIRE TITULAIRE ENS EDU ORI ne pouvant être maintenus	+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectes bonifications sont attribuées sous réserve que d'établissement, de section ou de service. (à d'établissement, tout type de poste y compris APV sa	e l'agent n'exclut aucun type la saisie, cocher:tout type	
	+ 1000 points (agent, conjoint ou ascendant direct origina ZRA, ZRD	aire) sur les vœux DPT, ACA,	
VŒUX DOM	Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)		
SPORTIF DE HAUT NIVEAU	+ 50 points / an sur tous les vœux (dans la limite de 4 a Affectation provisoire avec vœu 0 sur ZR	ns)	
UNIQUEMENT STAGIAIRES E.S.P.E. sans experience professionnelle	+ 50 points sur le 1 ^{er} vœu, pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré, au sein de l'Education Nationale ou dans un centre de formation. (l'agent ayant fait le choix à l'inter, en bénéficie automatiquement à l'intra sur le 1 ^{er} vœu)	° UNIQUEMENT sur demande ° Valable en 1 seule année au cours d'une période de 3 ans (2016 – 2017 – 2018)	
RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE) (stagiaire et titulaire)	 150 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD) 120 points sur les zones très larges suivantes : vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloup Les Saintes et Marie-Galante) vœu 971964 : Collectivités lles du Nord (Saint-Martin 100 points sur les zones larges suivantes : vœu 971963 : Guadeloupe continentale vœu 971954 : Marie-Galante vœu 971959 : La Désirade vœu 971958 : Saint-Barthélemy vœu 971953 : Saint-Martin 80 points sur les vœux « groupes de communes » (Gental exclusivement sur le 1^{er} vœu « groupement de communerésidence de l'enfant Cette bonification est accordée aux personnels titulaires erésidence principale de l'enfant (de 18 ans au 1^{er}.09.2016; concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe ou dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapproche Personnes isolées (veuves, célibataires) ayant un ou des cans au 1^{er} septembre 2016. Les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en compte doivent être justifiées par les situations prises en	et stagiaires sous réserve que la soit fixée au domicile de l'agent alternée sont prises en compte er de la résidence des enfants. enfants à charge de moins de 18 une décision de justice.	
	Ces bonifications sont attribuées sous réserve que d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, co cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)	l'agent n'exclut aucun type	

V - ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

STAGIAIRES STAGIAIRES LAUREAT DE CONCOURS

Bonification attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2015 :

- Jusqu'au 4è échelon : 100 pointsA partir du 5è échelon : 115 points
- A partir du 6è échelon : 130 points
 Uniquement sur le 1^{er} voeu

Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.

<u>Cette bonification est forfaitaire</u> <u>quel que soit le nombre d'années</u> <u>de stage.</u>

TITULAIRES

ANCIENNETE DE SERVICE (échelon)

7 points / échelon acquis au 30.08.14 par promotion et au 1^{er}.09.2014 par classement initial ou reclassement (pour les stagiaires concernant uniquement le 1er vœu formulé).

- 21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons.
- 49 points forfaitaires + 7 points /échelon de la hors-classe.
- 77 points forfaitaires + 7 points /échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.

Les enseignants agrégés classés au 6è échelon de la Hors Classe depuis <u>deux années</u>, bénéficient d'une bonification forfaitaire de 98 points.

Pour les agents stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent (sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation).

ANCIENNETE DANS LE POSTE

10 points / an dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.

10 points / SNA accompli immédiatement avant la 1ère affectation comme titulaire 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste

10 points forfaitaire fonctionnaire stagiaire ex-titulaire: Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH

Non interruptif de l'ancienneté: CLM, CLD, SN, congé mobilité, MCS, détachement comme personnel de direction ou d'inspection, promotion de corps ou de grade même si changement de discipline, reconversion.

Cas particulier: année CFC + années sur poste précédent

Réadaptation : années en réadaptation + ancienneté sur l'ancien poste

LEXIQUE

- ETB = Etablissement
- APV = Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation
- ACA = académie
- DPT =département
- ZRD = toutes les zones de remplacement du département
- ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie
- ZR = zone de remplacement
- COM =commune
 groupe de COM = groupements de communes : GEO
- ZEP = zone d'éducation prioritaire SUP = Suppléance RPT = Remplacement ECLAIR = Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
- TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT, TOUT TYPE DE POSTES = (*) étoile c'est-à-dire tout type de poste, pas d'exclusion, postes à caractéristiques
- 1:LYC; 2:LP, SEP, SGT; 3:SES; 4:CLG, SET
- « ZONE GEOGRAPHIQUE » Depuis 2005 : La Désirade, Les Saintes
- Vœu 971963 GUADELOUPE CONTINENTALE (exclusivement GRANDE-TERRE ET BASSE-TERRE)
- Vœu 971964 COLLECTIVITES ILES DU NORD» (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ».
- Vœu 971967 GUADELOUPE (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante).
- Un vœu précis établissement n'est attribué qu'en fonction du barème lié à la situation administrative (échelon+ancienneté dans le poste).

Remarque : ETB, établissement précis peut être un Lycée, un Collège, un LP, une SEP de LPO, un EREA ou une SEGPA de Collège pour les enseignants et les CPE, un CIO pour les COP.

ATTENTION: certaines bonifications (APV par ex) ne sont pas applicables aux vœux précis

 Un vœu large correspond à : COM, groupe de COM, ACA, DPT. Le barème prend en compte, en plus des points de la situation administrative, ceux de bonifications liées à des situations particulières.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. à la saisie cocher « tout type d'établissement, tout type de postes y compris APV sauf SPEA »

Remarque: Cependant, il peut s'il le souhaite faire un vœu précis (ex. CLG: 4 ou LYC: 1). Dans ce cas, le vœu ne sera pas nécessairement bonifiable.



CODIFICATION DES COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES ET ZONES DE REMPLACEMENT

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

•	971951	Pointe-à-Pitre et ses	environ	s
				Pointe-à-Pitre
				Les Abymes
				Le Gosier
•	971952	Basse-Terre et ses e	environs	
				Basse-Terre
			971104	
				Gourbeyre
				Saint-Claude
			9/1132	Trois-Rivières
•	971953	Saint-Martin		
·	37 1303	Janit-Martin	971127	Saint-Martin
			071121	Came wartin
•	971954	Marie-Galante		
			971112	Grand Bourg
				Saint-Louis
			971108	Capesterre de Marie-Galante
•	971955	Le Moule et ses envi		
				Le Moule
				Saint-François
			971128	Sainte-Anne
•	971956	Port-Louis et ses en	virons	
	0.1000			Port-Louis
				Petit-Canal
				Anse-Bertrand
				Morne-à-l'eau
•	971957	Côte-sous-le-vent		
				Pointe-Noire
				Bouillante
			9/1134	Vieux-Habitants
•	971958	Saint-Barthélemy		
	07.000	ounit baranciemy	971123	Saint-Barthélemy
			07 1 120	Came Darthelotty
•	971959	La Désirade		
			971110	La Désirade
			•	
•	971960	Les Saintes		
				Terre-de-Haut
			971130	Terre-de-Bas
	OW 40 0 4		_	
•	971961	Sainte-Rose et ses e	nvirons	Outra Di

971129 Sainte-Rose



971115 Le Lamentin 971111 Deshaies

971962 Petit-Bourg et ses environs

971118 Petit-Bourg 971103 Baie-Mahault 971114 Goyave

971107 Capesterre Belle-Eau

971963 Guadeloupe Continentale

(Basse-Terre et Grande-Terre exclusivement)

création au 01/09/2006

• 971967 Département de la Guadeloupe

(Guadeloupe continentale, Les Saintes, La Désirade et Marie-Galante)

création au 01/09/2010

971964 Collectivités lles du Nord

(Saint-Barthélemy - Saint-Martin)

création au 01/09/2010

ZONES DE REMPLACEMENT

• 971002ZZ ZR Marie-Galante

• 971003ZH ZR lles du nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

971004ZS ZR Grande-Terre (création au 01/09/2004)

inclut La Désirade et chevauchement sur Baie-Mahault, Petit-Bourg,

Le Lamentin et Sainte-Rose

971005ZA ZR Basse-Terre (création au 01/09/2004)

inclut Les Saintes et chevauchement sur Pointe-à-Pitre, Le Gosier et

Les Abymes



PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE SELON LES CAS

(ATTENTION : L'absence de pièces justificatives entraîne la perte de bonifications)

Tous les documents envoyés doivent être lisibles et apporter la preuve du lien avec l'agent.

- Les agents doivent fournir les pièces demandées et non des pièces qu'ils estiment équivalentes.
- ❖ L'attribution des bonifications liées est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes:

A) Justification de la situation individuelle

- ¥ Fournir la photocopie des arrêtés ministériels ou rectoraux justifiant la demande et la bonification éventuelle :
 - arrêté d'affectation
 - mesure de carte scolaire
 - arrêté ministériel, attestation de l'IUFM ou du centre de formation pour les COP
 - stagiaire lauréat d'une mention complémentaire
 - copie de la demande de mutation (année antérieure)
 - photocopie livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance
 - attestation club sportif ou de la Ligue
 - état des services

B) Justification de la situation familiale, civile ou enfant(s)

Date de prise en compte des situations familiales : 1^{er} septembre 2014 (sauf pour la reconnaissance anticipée avant le 1^{er} Janvier 2016 pour un enfant à naître)

- Mariés au plus tard le 1er septembre 2015
 - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2016;
 - Certificat de grossesse établi avant le 01/01/2016 ;

Conjoints non mariés et pacsés

- Reconnaissance anticipée établie avant le 01/01/2016d'un enfant à naître ;
- Attestation de reconnaissance des deux parents pour les enfants déjà nés (exemple : copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant);
- Attestation du tribunal d'instance pour le PACS ou extrait date de naissance (avec mention du PACS depuis juillet 2008)
- Avis imposition commune pour l'année 2014 pour les PACSES avant le 1^{er} janvier 2015 :
- Attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2015 délivrée par le centre des impôts pour les PACS établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2015
- C) Pour la demande de RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant) (enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016) La situation de garde alternée doit être dûment attestée par une décision de justice produite comme justificatif.
- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ; - Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde.).

Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce :

- La décision de justice confiant la garde de l'enfant
- Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants, en cas de garde conjointe ou tout document faisant apparaître l'allocation de soutien familial.

D) Pour les demandes de rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{ER} SEPTEMBRE 2016.

La situation de séparation est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande.

Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2016 sous réserve de fournir les pièces justificatives à la date fixée pour le retour des confirmations des demandes.

Le conjoint doit obligatoirement :

- exercer une activité professionnelle
- ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle
- ou posséder un contrat d'embauche préalable au 01/09/2016

DANS TOUS LES CAS:

- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires, ou des chèques emploi-service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale ;

En cas de chômage : une attestation récente du Pôle Emploi + attestation de dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

En cas d'année(s) de séparation (situation au 1^{er} septembre 2015) : <u>attestation de l'activité</u> <u>professionnelle du conjoint pour toutes</u> les années.

Rapprochement de la résidence privée de son conjoint :

- Justificatif du domicile du conjoint (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'EDF, etc.)

Cas des agents mariés :

Photocopie du livret de famille.

Cas des conjoints sans enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage »

Cas des conjoints avec enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage » et des pages relatives aux enfants ou photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 1er janvier 2016.

Cas des agents pacsés :

Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagnée éventuellement de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat de grossesse établi avant le 01/01/2016

Avis d'imposition commune pour l'année 2014

Attestation de dépôt de déclaration commune, revenus 2015, délivrée par le Centre des Impôts.

Cas des agents non mariés ayant un enfant ou plus, reconnu par les deux parents:

Photocopie de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels (photocopie des pages relatives aux parents et aux enfants) permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse accompagné de l'attestation de reconnaissance anticipée.

<u>Cas d'une famille recomposée</u>: Compléter le dossier familial avec toutes les pièces justifiant que les enfants d'une ou de précédentes unions sont effectivement à la charge du ménage.



LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA GUADELOUPE

Commune	Etablissement	Immatriculation	Commune	Etablissement	Immatriculation
	COLLEGES		SAINTE-ANNE	Eugène YSSAP	9710021W
LES ABYMES	Aurélie LAMBOURDE	9710938T	SAINT-BARTHELEMY	Mireille CHOISY	9710035L
	Alexandre ISAAC	9710710V	SAINT-CLAUDE	Rémy NAINSOUTA	9710036M
	LE RAIZET	9710405N	SAINT-FRANCOIS	Alexandre MACAL	9710030F
	ST John PERSE	9710826W	SAINT-MARTIN	MONT DES ACCORDS	9710022X
	Collège à vocation sportive	9711205H		SOUALIGA	9711023K
				Cité scolaire Robert WEINUM (collège)	9711251H
ANSE-BERTRAND	Fernand BALIN	9710025A		Quartier d'orléans (St-M III)	9711087E
BAIE-MAHAULT	Maurice SATINEAU	9710040S	SAINTE-ROSE	BEBEL	9710023Y
	GOURDE LIANE	9711086D		BOIS RADA (La Boucan)	9711181G
BAILLIF	Jean JAURES	9710041T			
BASSE-TERRE	Joseph PITAT	9710482X	LES SAINTES	ARCHIPEL LES SAINTES	9711155D
BOUILLANTE	FONTAINES BOUILLANTES	9710026B	TROIS-RIVIERES	LES ROCHES GRAVEES	97107078
CAPESTERRE B. EAU	Sylviane TELCHID	9711231 L	VIEUX-HABITANTS	Suze ANGELY	9710045X
	Germain SAINT -RUF	9710406P			
DESHAIES	Félix Aladin FLEMIN	9710643X		SEGPA	
LA DESIRADE	Maryse CONDE	9710033J	MORNE-A-L'EAU	CHARLES DE GAULLE	9710419D
GOSIER	Edmond BAMBUCK	9710039R	CAPESTERRE B/EAU	Germain SAINT RUF	9710421F
GOURBEYRE	Richard SAMUEL	9710034K	LES ABYMES	LE RAIZET	9710422G
GOYAVE	MATELIANE	9710644Y	BASSE-TERRE	Joseph PITAT	9710611M
LE LAMENTIN	APPEL 18 JUIN	9710086S	LE LAMENTIN	APPEL DU 18 JUIN	9710612N
MARIE-GALANTE			LE MOULE	GENERAL DE GAULLE	9710613P
CAPESTERRE	Nelson MANDELA	9710032H	SAINT-CLAUDE	Rémy NAINSOUTA	9710688W
GRAND BOURG	GRAND BOURG	9710926E	TROIS-RIVIERES	LES ROCHES GRAVEES	9710708T
SAINT-LOUIS	Albert BACLET	9710037N	BOUILLANTE	FONTAINES BOUILLANTES	9710715A
MORNE-A-L'EAU	CHARLES DE GAULLE	9710403L	PETIT-BOURG	Félix EBOUE	9710716B
LE MOULE	GENERAL DE GAULLE	9710015P	POINTE-A-PITRE	FRONT DE MER	9710717C
	GUENETTE	9711218X	LES ABYMES	Alexandre ISAAC	9710718D
PETIT-BOURG	Félix EBOUE	9710016R	SAINTE-ANNE	Eugène YSSAP	9710719E
PETIT-CANAL	Maximilien VRECORD	9710028D	SAINT-MARTIN	MONTS DES ACCORDS	9710720F
POINTE-A-PITRE	FRONT DE MER	9710686U		BEBEL TERRITORY	9710721G
	Jules MICHELET	9710072B	VIEUX-HABITANTS	Suze ANGELY	9710792J
	Nestor De KERMADEC	9710661S	MARIE-GALANTE	SINT LOUIS	9710867R
	Sadi CARNOT	9710073C	LE GOSIER	Edmond BAMBUCK	9710883H
POINTE-NOIRE	COURBARIL	9710029E			
PORT-LOUIS	PORTLOUIS	9710584H		The state of the s	
SAINTE-ANNE	Olympe RAME DECORBIN	9710687V			

Commune	Etablissement	Immatriculation	Commune	Etablissement	Immatriculation
	LYCEES + SGT			LYCEES PROF. + SEP	
BAIE-MAHAULT	LPO Charles COEFFIN	9711032V	BAIE-MAHAULT	LP Augustin ARRON	9710746J
BASSE-TERRE	LGT Gerville REACHE	9710002A	CAPESTERRE B/EAU	LDM de l'automobile Paul LACAVE	9710418C
	LPO Raoul-Georges NICOLO	9710884J	LE LAMENTIN	LDM de l'habitat et des services Bertène JUMINER	9710090W
MARIE-GALANTE	LPO Hyacinthe BASTARAUD	9711012Y	LE MOULE	LP Louis DELGRES	9710052E
LES ABYMES	LGT BAIMBRIDGE	9710003B	MORNE-A-L'EAU	LP Gerty ARCHIMEDE	9710709U
	LPO Chevalier de S-GEORGES	9711046K	POINTE-A-PITRE	LPO CARNOT	9710722H
	LGT JARDIN D'ESSAI	9710923B		Micro LYCEE rattaché au LPO CARNOT	9711253K
	LGT Félix PROTO	9710921Z	SAINT-CLAUDE	LDM du commerce, des services et de l'artisanat DUCHARMOY	9710690Y
			BAIE-MAHAULT	SEP COEFFIN	9711044H
MORNE-A-L'EAU	LGT Faustin FLERET	9710774P	BOUILLANTE	SEP rattaché au LPO P-Noire	9711061B
PETIT-BOURG	LGT DROITS DE L'HOMME	9710882G	LE GOSIER	SEP du LDM de l'Hôtellerie et de Tourisme	9711067H
POINTE-NOIRE	LPO de Pointe-Noire	9711033W	MARIE-GALANTE	SEP du LPO Hyacinthe BASTARAUD	9710590P
SAINTE-ANNE	LGT Yves LEBORGNE	9710922A	LES ABYMES	SEP du LPO Chevalier de S-GEORGES	9710049B
SAINT-MARTIN	LPO ILES DU NORD	9710981P	POINTE-NOIRE	SEP du LPO de Pointe-Noire	9711056W
	Cité scolaire Robert WEINUM (Lycée)				
SAINTE-ROSE	LGT Sony RUPAIRE	9710940V	SAINT-MARTIN	SEP du LPO lles du Nord	9710588M
LE GOSIER	LDM de l'Hôtellerie et de Tourisme	9711066G	PORT-LOUIS	SEP du LPO Nd Gd-Terre	9711083A
CAPESTERRE B/EAU	SGT du LP LACAVE	9711017D	BASSE-TERRE	SEP du LPO Raoul NICOLO	9711193V
PORT-LOUIS	LPO NORD GRANDE-TERRE	9711082Z			

DPES: MVT INTRA 2016



ETABLISSEMENTS CLASSES

(AP = ancienneté de poste)

Affectation en éducation prioritaire	ville, 320 points à l'issue d'un	nt relevant de la politique de la e période de 5 ans d'exercice.	Exercice continue dans la même A.P.V.		
	blissements CLASSES précéd	lemment A.P.V.(<i>mesure transi</i>	toire) Mouvement 2015-2016-2017		
Classement à la rentrée 2016	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018		
	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points			
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points			
DED 4 of politique	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		Collège Nestor de KERMADEC	
REP + et politique	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points	AP 5 ans et	Pointe À PITRE	
de la ville	AP 5 ou 6 ans 320 points	AP 5 ou 6 ans 320 points	+ 320 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points	'		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points			
	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points			
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		Collège Abymes Bourg	
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points	AP 5 ans et	College Abylites boding	
REP	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points	+	Collège Coint Duff	
	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points	160 points	Collège Saint Ruff	
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points	,	Capesterre Belle-Eau	
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points			
	AP 1 ал 60 points	AP 1 an 60 points			
Etablissements non	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points			
REP +, non ville,	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points	Quelle que soit l'AP :		
non REP (CLAIR,	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points			
sensible, ruraux	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points	0 point		
isolés, ZEP, etc.)	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points			
, ,	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points			

A titre d'exemple, pour le mouvement 2016 :

- Un agent exerçant dans un établissement précédemment classé APV mais non classé REP+, REP ou ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde);
- Un agent nommé dans un établissement REP+ précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle REP+). Cette majoration ne sera que de 240 points s'il n'a que quatre ans d'ancienneté de poste, mais s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde);
- Un agent affecté dans un établissement REP et ville précédemment classé APV et totalisant cinq ans d'ancienneté bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle ville). Elle s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde).

Etablissements NON classés précédemment A.P.V.

Classement à la rentrée 2016	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018	Etablissements concernés
REP + et politique de la ville	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points	Collège Quartier d'Orléans Saint Martin Collège Jean Jaurès Baillif
REP	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	Collège Fernand BALIN Petit Canal Collège Fontaines BOUILLANTES Collège Nelson MANDELA Marie-Galante Collège Maryse CONDE la Désirade Collège A. Isaac Les Abymes Collège Font de Mer Pointe à Pitre Collège Sadi Carnot Pointe à Pitre Collège Courbaril Pointe Noire Collège Bois Rada Sainte Rose Collège Mont des Accords Saint Martin



MUTATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL EN S.E.G.P.A.

Les enseignements en SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) sont actuellement organisés selon les champs professionnels suivants (circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009):

- o Habitat
- o Hygiène Alimentation Services
- o Espace rural et environnement
- o Vente Distribution Magasinage
- o Production industrielle

Pour les mutations, les PLP devront être vigilants lors de la saisie des vœux. Les postes affichés « à pourvoir » seront dotés d'un commentaire précisant leurs attendus. Les enseignants souhaitant postuler <u>s'engagent à assurer les différentes activités métier, autres que leur discipline propre, qui correspondent au champ concerné.</u>

Disciplines génériques par champ

CHAMPS PROFESSIONNELS HABITAT

Code des disciplines	Description
2100 à 2120	Métiers du bois (Industrie, charpente, ébénisterie)
2400 à 2402	Métiers du fer (Structure, construction, métaux en feuille)
3100 à 3120	Energétique (Equipement, installation sanitaire, froid et climatisation)
3000 à 3028	Bâtiment (génie civil, dessin en bâtiments, maçonnerie, gros œuvre, peinture - revêtements, carrelage mosaïque etc.)
5100 et 5200	Electricité et électrotechnique.

CHAMPS PROFESSIONNELS ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT

Code des disciplines	Description
4500	Mécanique Maintenance Parcs et jardins
6971	Fleuriste
7140	Horticulture

CHAMPS HYGIENE ALIMENTATION SERVICES

Code des disciplines	Description
7150 à 7330	Biotechnologie, STMS, ETC, Puériculture.
8510 à 8530	Cuisine, restauration, hôtellerie.
2220 à 2211	Industrie habillement fabrication et entretien des textiles et des cuirs.

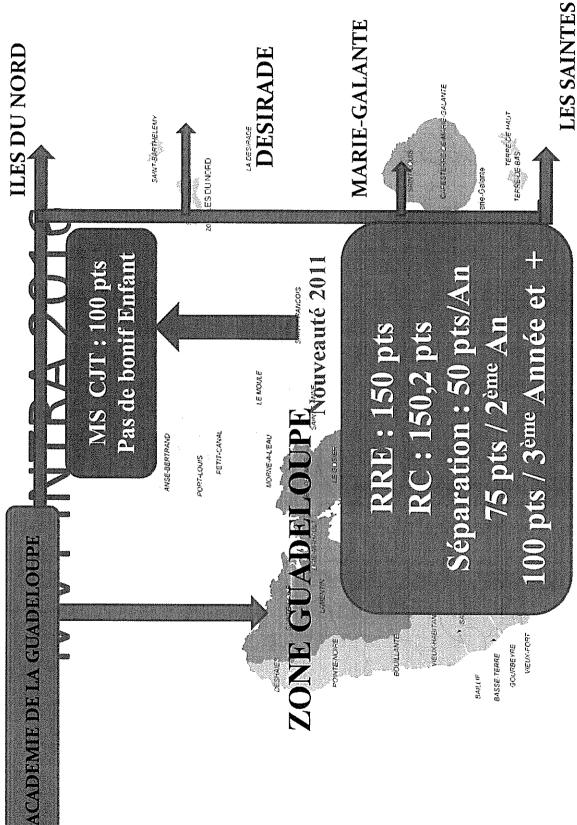
CHAMPS PROFESSIONNELS VENTE DISTRIBUTION MAGASINAGE

Code des disciplines	Description
8013	Vente.

FICHE DE CANDIDATURE POSTES SPECIFIQUES ACADEMIE GUADELOUPE

Les dossiers doivent être parallèlement saisis sur SIAM

		PROFIL DEMANDE
DPES Annee scolaire 2016 - 2017	□ <u>BTS</u> □ <u>Profil particu</u>	lier (Applelation du BTS demandé) :
CURSUS PROFESSIONNEL		
- Etablissement d'affectation :		Date :
- Fonctions exercées :		
<u>IDENTIFICATION</u>		
Nom:	Prénom :.	
_		
Tél: Fax:		E-mail :
Grade: Echelon:		Discipline:
Note pédagogique :(joindre une copie du dernier rapport d	·····	Note administrative :
Etablissement d'affectation au 01/0	9/2015 :	
DERNIER DIPLOME OBTENU		
Nature:		Année:
Formation effectuée en relation ave	c la discipline souhait	ée :
VŒUX D'AFFECTATION (dans	la ou les spécialités)	
- 1		
- 2		
- 3		
- 4		
- 5		
Je, soussigné(e), atteste l'exactitude portés sur le présent document et r le poste proposé.		Avis motivé du Chef d'Etablissement (*):
Fait à le		Date, signature
Signature		Cachet de l'établissement :
Avis motivé de l'Inspecteur de la	discipline ^(*)	
		AVIS du RECTEUR
Date, signature		
Si plusieurs dossiers prière effectuer u	n classement :	
1 2		
3 4		



MVIINTRA 2016

ANNEXE 9

Création de 2 Nouvelles ZONES très Large.

Collectivités ILES du NORB F96176

RC: 120,2 pts

RRE: 120 pts

ES DU NORD

Séparation: 50 pts / Année

75 pts / 2ème Année

100 pts / 3^{ème} Année Et +

SAINTENOSE

Pas de bonif Enfant

MS CJT: 80 pts

Zone Marie-Galante 7.0017/6

* SAINT-GLAUDE APESTERRE-BELLE-EAU

A TABITANTS

GOVAVE

PETIT BOURG

VIEUX-FORT GOURBEYRE BASSE-TERRE

DPES Gestion Collective E.Frantz

TROIS-RIVIERES

WWITTRA 2016 ANNEXES

ZONE GEOGRAPHIQUE

Passile nonif Engant MS CITS 50 pts

PETIT-CANAL

PORT-LOUIS

ANSE-BERTRAND

E961166 30 DESCHAIGES

Zone ST Barthelemy 971958

971953

Zone ST Martin

LA DESIRADE

971959

Zone DESIRADE

971954

ne MARIE-GALANTE

Zone Marie-Galante

971960

Lone Les SAINTES

DPES Gestion Collective E. Frantz

LE MOULE

MORNE-A-L'EAU

ZONE GUADELOUPE CONTENTALME

OINTE-NOIRE

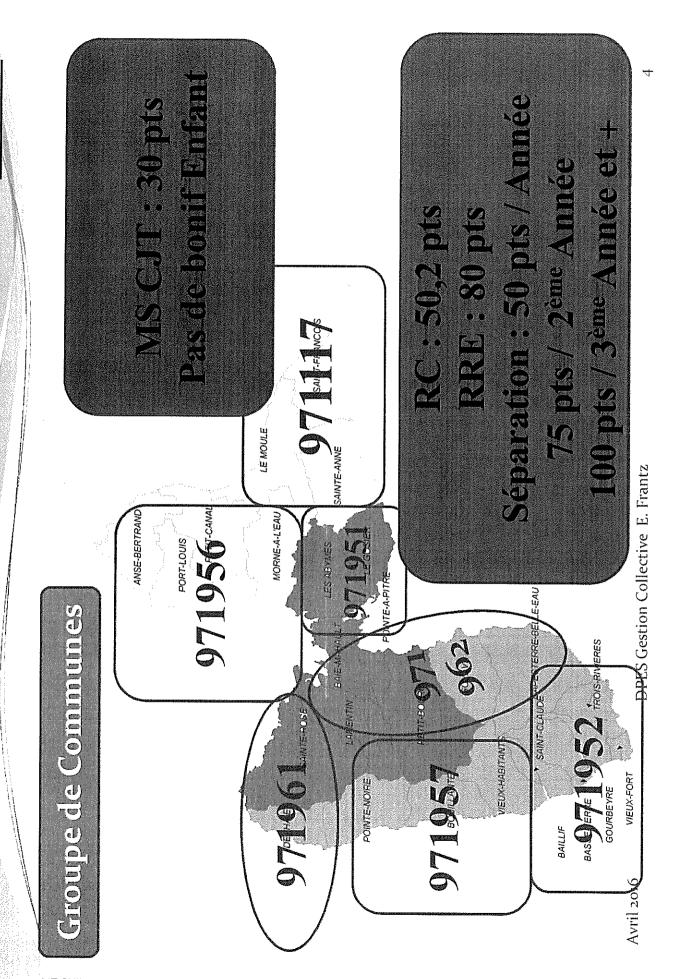
RC:100,2 pts

Séparation 50 pts RRE: 100 pts

75 / 2^{ème} Année

100 pts / 3^{ème} Année et +

APESTERRE DE NARIE GALANTE





LISTE des ETABLISSEMENTS CLASSES APV, ECLAIR, ZEP, SENSIBLE, REP +

	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.	OBSERVATION MVT INTRA.	Affectation valant une Priorité : 1an 60pts - 2ans 120pts - 3 ans 180 pts -	4 ans 240 pts - 5 ou 6 ans 300 pts - 7 ans 350 pts - 8 ans 400 pts.
ETABLISSEMENTS SENSIBLES		SENSIBLE	×	×
	APV	×	×	
E	ETABLISSEM		LDM Bertène Juminer	LP Louis Degrès
	COMMUNE		LAMENTIN	Le MOULE

			E SCOLAIRE :	2016 - 2017. pts -		
	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.	OBSERVATION MYT INTRA.	Aucune Bonification 2016 - 2017. Bonification à partir de la 5ème année ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 320 pts	BONIFICATION TRANSITOIRE MVT INTRA 2016 - 2017. Affectation valant une Priorité : 1an 60pts - 2ans 120pts - 3 ans 180 pts - 4 ans 240 pts - 5 ou 6 ans 300 pts - 7 ans 350 pts - 8 ans 400 pts.		
ETABLISSEMENTS REP +.	CLASS	REP +	ino	Ino		
		ECLAIR	nent au 01/09/2014	×		
		ΛdV	Classement a	×		
	ETABLISSEMENT		Collège jean Jaurès	Collège Nestor de Kermadec		
	COMMUNE		BAILLIF	PONTE A PITRE		

			16 - 2017	_
	ENTS.	OBSERVATION MVT INTRA.	BONIFICATION TRANSITOIRE MVT INTRA 2016 - 2017	Allectation value une ritorité . 1an 60pts - 2ans 120pts - 3 ans 180 pts - 4 ans 240 pts - 5 ou 6 ans 300 pts - 7 ans 350 pts - 8 ans 400 pts.
	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.	0	BONIFICATION	fan 60pts 4 ans 2 7 an
APV.	CLASSI	REP	no	Ino
ETABLISSEMENTS REP et classés APV.		ECLAIR	×	X
		APV	X	×
	ETABLISSEMENT		Collège Germain Saint Ruff	Collège Abymes Bourg
	COMMUNE		CAPESTERRE BELLE EAU	LES ABYMES

	SITBYIS	SSEMENTS CL	ETABLISSEMENTS CLASSES au 01/09/2014.	
COMMUNE	ETABLISSEMENT		CLASSE	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.
		REP	DATE de CLASSEMENT	OBSERVATION MVT INTRA.
ANSE BERTRAND	Collège Fernand BALIN			
BOUILLANTE	Collège Fontaines Bouillantes			
CAPESTERRE MARIE - GALANTE	Collège Nelson Mandela			
La DÉSIRADE	Collège Maryse Condé			
LES ABYME	Collège Alexandre Isaac	Ino	01/ 09/2014	BONIFICATION à partir de la 5ème ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 160 PTS.
BOTIO A BTINGO	Collège Front de mer			
	Collège Sadi Carnot			
POINTE NOIRE	Collège Courbaril			
SAINTE ROSE	Collège de Bois Rada			

Document réalisé par la GC le 15/02/2016 Frantz E.

	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.	OBSERVATION MYT INTRA.	Aucune Bonification 2016 - 2017. Bonification à partir de la 5ème ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 160 PTS.	Aucune Bonification 2016 - 2017. Bonification à partir de la 5ème ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 320 pts
COLLECTIVITES DE SAINT MARTIN.	CLASSEMENT	DATE de CLASSEMENT		01/03/2014
		REP +		OUI
		REP	Ino	
	ETABLISSEMENT		Collège Mont des Accords Collège Quartiers d'Orléans	
	COMMUNE		SAINT MARTIN	

ETABLISSEMENTS CLASSES ZEP JUSQU'AU 31/08/2015.	Fin du CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS en ZEP sur ST MARTIN.	A partir du 01/09/2015, aucun etablissement des ILES du NORD (ST MARTIN) ne bénéficie	A partir du 01/09/2015, aucun etablissement des ILES du NORD (ST MARTIN) ne bénéficie du classement ZEP. Cette appelation disparait au profit des classements REP+ et REP. MESURE TRANSITOIRE de 3 ANS afin de bénéficier de la BONIFICATION de SORTIE des ILES du NORD. Exemple : Un agent qui serait affecté depuis 5 ans au CLG MONT des ACCORDS et victime d'une MCS aura jusqu'au MVT INTRA 2018 pour faire valoir ses années accumulées jusqu'au 31/08/2015.					
TS CLASSES ZEP		ZEP	⋖		OUI jusqu'au 31/08/2015. _E ,	<u> </u>		NON
ETABLISSEMEN	ETABLISSEMENT		Collège Mont des Accords	Collège Soualiga	Collège Quartiers d'Orléans	LPO des lles du Nord	SEP du LPO Iles du Nord	CITE SCOLAIRE Robert WEINUM
	COMMUNE	SAINT MARTIN						